

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 10 novembre 2022*

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15                                | 9  | 14  |

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le dix novembre*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane MORELLI et de Monsieur Thierry OUSTALET représenté par Monsieur Gratién BONHEUR.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL. 2022-044      DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA  
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
(CLECT)**

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D2020/052 en date du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour jusqu'à la fin de la mandature ;

Considérant que par une délibération D2020/052 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à 50 sièges répartis au prorata du poids démographique des communes membres ;

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le Maire propose de désigner :      Monsieur René BRIQUETTI  
   Madame Carole BORRELLI  
   Monsieur Stéphane BUSSO

représentants de la commune au sein de la CLECT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :  
- Monsieur René BRIQUETTI  
- Madame Carole BORRELLI  
- Monsieur Stéphane BUSSO

comme représentants au sein de la CLECT par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Po/ LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 10 novembre 2022*

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| <b>15</b>                         | <b>9</b>                                   | <b>14</b>   |

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le dix novembre*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane MORELLI et de Monsieur Thierry OUSTALET représenté par Monsieur Gratién BONHEUR.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL. 2022-045      INCONSTRUCTIBILITE PARCELLES**

**Considérant** que la tempête Alex du 2 et 3 octobre 2020 a considérablement endommagé, voire totalement détruit, de nombreux biens,

**Considérant** que le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a pour objectif de réduire la vulnérabilité et de soustraire des personnes ainsi que des activités à un risque naturel majeur, permettant de financer des acquisitions par voie amiable, de biens bâtis exposés ou fortement sinistrés par une catastrophe naturelle telle qu'une crue torrentielle, une inondation à montée rapide des eaux ou des mouvements de terrain,

**Considérant** que l'article D.561-12-1 du code de l'environnement impose l'inconstructibilité des terrains acquis grâce aux mesures du FPRNM (biens et terrains d'assiette) par une collectivité ou par l'intermédiaire d'un établissement public foncier dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition au propriétaire privé,

**Considérant** que ce même article D.561-12-1 du code de l'environnement prévoit lorsqu'une collectivité est devenue propriétaire, notamment par l'intermédiaire d'un établissement public foncier, et que les terrains acquis n'ont pas été rendus inconstructibles par la collectivité dans le délai de trois ans à compter de leur acquisition auprès du propriétaire privé, elle est tenue de rembourser les sommes perçues, le cas échéant par l'intermédiaire de l'établissement public foncier, à l'État,

**Considérant** que le caractère inconstructible d'un terrain, au plan directement réglementaire, résulte du zonage d'un Plan Local d'Urbanisme, d'une Carte Communale ou d'un Plan de Prévention des Risques,

**Considérant** que l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut déjà empêcher toute construction sur un terrain éligible au fonds Barnier par mobilisation de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, fondé sur la cartographie et les recommandations du Porter à connaissance risques naturels post-Alex,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager les différentes démarches auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles F0269 – F0274 – F1526 et F1712 acquises via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.
- autorise Monsieur le Maire à engager les différentes démarches permettant la limitation d'accès conformément à l'article L561-3 du Code de l'Environnement dont notamment la démolition définitive des biens acquis, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

P./LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 10 novembre 2022*

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15                                | 9  | 14  |

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le dix novembre*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane MORELLI et de Monsieur Thierry OUSTALET représenté par Monsieur Gratién BONHEUR.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL. 2022-046      FORGE DE VINCENT : RECRUTEMENT D'UN PROGRAMME**

Ce bâtiment a été acquis en juillet 2022 par la commune.

Dans le prolongement de la convention signée avec la médiathèque départementale qui a fait l'objet de la délibération 2022-025 le 14 avril 2022, il convient de lancer un marché pour le recrutement d'un programmiste ou d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage en lecture publique pour la construction, l'extension ou l'aménagement des bibliothèques et médiathèques.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer un marché pour le recrutement d'un programmiste ou d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage en lecture publique pour la construction, l'extension ou l'aménagement des bibliothèques et médiathèques, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

*Pd/* LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 10 novembre 2022*

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| <b>15</b>                         | <b>9</b>                                   | <b>14</b>   |

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le dix novembre*

**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.**

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane MORELLI et de Monsieur Thierry OUSTALET représenté par Monsieur Gratien BONHEUR.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR*

**DEL. 2022-047      ACQUISITION DU TERRAIN DE LA FAMILLE SOURROUIL**

Le conseil municipal a approuvé par la délibération 2022-022 du 14 avril 2022 l'acquisition de la parcelle F1767 appartenant en indivision à Henri, Viviane et Yvan SOURROUIL au prix de 330 000 €.

Les demandes de subventions ont été déposées sur les plateformes en ligne auprès du Conseil Départemental 06 et la Région PACA. Les dossiers correspondants ont été déclarés complets par les 2 collectivités sous les numéros 2022-0686 (CD06) et 2022-07841 (Région).

A ce jour, les Commissions Permanentes respectives n'ont pas statué sur la suite à leur donner.

Par ailleurs, le montant de l'acquisition et les frais notariés inhérents à cette transaction sont inscrits dans le budget 2022.

Compte tenu de tous ces éléments, nous proposons l'acquisition de cette parcelle au prix défini afin de développer un projet bénéfique pour la population et pour l'emploi durable à Villars.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle F1767 au prix de 330 000 € par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Pa/LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 10 novembre 2022*

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| <b>15</b>                         | <b>9</b>                                   | <b>14</b>   |

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le dix novembre*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane MORELLI et de Monsieur Thierry OUSTALET représenté par Monsieur Gratién BONHEUR.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL. 2022-048      DÉCISION MODIFICATIVE N° 8 SUR M14**

Suite au vote de la délibération 2022-034 concernant des travaux complémentaires pour la restauration du retable du rosaire, il convient de procéder à un virement de crédit pour régler l'ensemble des factures complémentaires prévues pour un montant total de 15 216.09 € TTC et 12 721.74 € HT.

La subvention allouée le 7 octobre 2022 par le Conseil Départemental 06 correspond au montant sollicité et représente 80 % du coût HT des travaux.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 15 216,09 € visant à diminuer le crédit ouvert aux articles suivants :

n° 020/020 « Dépenses imprévues en investissement au profit de l'article n°2135/23 « Installations générales, agencements » opération 769 de 15 216,09 €.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 15 216,09 € du compte 020/020 dépenses imprévues d'investissement au compte 2135/21 /769 installations générales, agencements par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Po/LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLARS SUR VAR' and '1963' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a tower, and a figure.